

Le 9 mars 2010

PROCÈS-VERBAL d'une session ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 9 mars 2010 à 19:50 heures.

PRÉSENTS

Madame Manon Trudel, mairesse

Monsieur Yves Charlebois, conseiller
Madame Penny Boulianne, conseillère
Monsieur André Lavigne, conseiller
Madame Marlène Lapointe, conseillère
Madame Isabel Boulay, conseillère
Madame Valerie Kirkman, conseillère

AUSSI PRÉSENT

Madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était aussi présente.

2010-0-071

OUVERTURE DE LA SESSION

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois
et **RÉSOLU** de procéder à l'ouverture de la session ordinaire du conseil du 9 mars 2010 à 19:50 heures.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois
et **RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ORDRE DU JOUR – AGENDA Assemblée ordinaire du 9 février 2010		
Item		
1	OUVERTURE DE LA SESSION	OPENING OF THE AGENDA
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	ADOPTION OF THE AGENDA
3	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	ADOPTION OF THE MINUTES
4	PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTION PERIOD OF ITEMS NOT ON THE AGENDA
5	AFFAIRES DU CONSEIL	COUNCIL'S AFFAIRS
5.1	Maire suppléant	Acting mayor
5.2	Règlement no 608 (tarification des services)	Bylaw no 608 (tariffs for services)
5.3	retiré	
5.4	Délégation (1 élu et 1 fonctionnaire) pour rencontre sur les matières résiduelles à la MRC le 31 mars à Saint-Clet	Delegation (1 elected and 1 officer) to meet the Waste MRC Comitee March 31 at St. Clet
5.5	Mandat de représentation substitut à la Régie de l'eau	Representation substitute for Water Board

Le 9 mars 2010

5.6	Réparation des ordinateurs et du serveur.	Repair of computers and server
6	DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION	GENERAL MANAGEMENT AND ADMINISTRATION
7	GREFFE	SECRETARIAL AFFAIRS
7.1	Dossier d'infractions en Cour municipale pour un abri temporaire : mandat aux avocats Dunton Rainville	File offenses in Municipal Court for a temporary shelter: mandate lawyers Dunton Rainville
7.2	Changement de stratégie dans le dossier de non-conformité d'un abri temporaire	Change of strategy in the case of non-compliance of a temporary shelter
8	TRÉSORERIE	TREASURER'S AFFAIRS
8.1	Comptes à payer ou déjà payés au 28 février 2010	Accounts paid and payable by February 28, 2010
8.2	Entériner le remboursement : mémoire de frais dans le dossier no #760-17-001986-09 en Cour supérieure	Endorse the refund: bill of costs in the case #760-17-001986-09 , Superior Court
8.3	Annulation de la résolution 2010-01-016 (échéances des versements de taxe)	Cancellation Resolution 2010-01-016 (timing of tax payments)
8.4	Paiement de l'ajustement de la quote-part 2009-consommation d'eau	Payment adjustment of the share in 2009, water consumption
9	RESSOURCES HUMAINES	HUMAN RESSOURCES AFFAIRS
9.1	Embauche de la secrétaire-réceptionniste à compter du 10 mars 2010	Hiring of secretary-receptionist starting on March 10, 2010
9.2	Embauche d'un directeur général par intérim	Hiring an Interim general director
9.3	Motion de blâme	Motion of reprimand
10	COMMUNICATION	COMMUNICATION
10.1	Communiqués de la mairesse	News releases from the Mayor
10.2	Report de la date de vente de garage	Garage sale at a later date
10.3	Service 911	9-1-1 service
11	INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE	SYSTEMS AND GEOMATIC
12	ACTIONS COMMUNAUTAIRES	SOCIAL AFFAIRS
13	SÉCURITÉ PUBLIQUE	POLICE AND FIRE DEPARTMENT
13.1	Dépôt des rapports d'activité du service des incendies	Activity reports of the fire department
14	TRAVAUX PUBLICS	PUBLIC WORKS
14.1	Dépôt des rapports d'activité du service des travaux publics	Activity reports of public works
14.2	Travaux de réparation d'une fuite d'eau, sur 8ème avenue	Repair of a water leak on 8th Avenue
14.3	Entériner la signalisation de la rue Bouthillier	Endorsing sign on Bouthillier Street
14.4	Avis de motion pour un amendement au règlement de circulation RMH 30 (annexes)	Notices of a motion for an amendment to the traffic rules RMH 30 (Annexes)
14.5	Entériner l'achat d'un voyage de pierre (avant la période de dégel)	Approval of the purchase of stone for road repair (before the spring thaw)
14.6	Mandat prolongé pour la gestion des arbres	Mandate extended for tree management
14.7	retiré	
14.8	Conteneur à matériaux secs	Container for dry materials
14.9	Autorisation de représentation au MTQ-	Authorization for representation of MTQ
15	RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	WATER AND SEWER DEPARTMENT
15.1	retiré	
16	SERVICES TECHNIQUES	TECHNICAL SERVICES
17	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	URBANISM – INSPECTION AND PERMITS
18	ENVIRONNEMENT	ENVIRONMENT
19	LOISIRS ET CULTURE	RECREATIONAL AND CULTURAL AFFAIRS

Le 9 mars 2010

19.1	Réservation de la salle communautaire le 10 avril – soirée Hockey Pee-Wee B2	Booking of Community Hall April 10- soirée Hockey Pee-Wee B2
19.2	Réservation de la salle communautaire le 1er mai Hockey mineur Ile Perrot- Riverains Atome B2	Booking of Community Hall on May 1 st Minor Hockey Ile-Perrot Riverains Atom B2
19.3	Demande d'aide financière pour accompagnateur au camp de jour- enfant avec handicap	Requests for financial assistance to guide the day-camp children with disabilities
19.4	Fête des bénévoles du 24 avril 2010	Volunteer Thank you party April 24th, 2010
19.5	Horaires allégés temporairement à la bibliothèque	Schedule eased temporarily in the library
19.6	Demande de prêt de salle : École José-Maria, le 17 juin	Request for Community Hall: School Jose Maria, June 17 th .
21	PÉRIODE DE QUESTION – CITOYENS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTION PERIOD – CITIZENS – ON SUBJECTS ON THE AGENDA
23	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	CLOSING OF MEETING

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-073 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe
et RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux suivants :

De la session ordinaire du 9 février 2010 sans modification,
De la session extraordinaire du 18 février 2010 sans modification et
De la session extraordinaire du 25 février 2010 sans modification.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

PAROLE AU PUBLIC POUR LES ITEMS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2010-03-074 MANDAT DE MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois

Et UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le mandat du maire suppléant soit donné à Madame Marlène Lapointe, jusqu'au 30 juin 2010

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-075 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 608 (TARIFICATION DES SERVICES)

Il est proposé par madame Marlène Lapointe, appuyé par madame Valerie Kirkman et résolu que le règlement numéro 608 intitulé « Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil » soit adopté comme suit :

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Le 9 mars 2010

**M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO. 608

**REGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION
ET LES CRITERES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT,
L'ADMINISTRATION ET LE CONTROLE DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITES DE LA MUNICIPALITE DE
TERRASSE-VAUDREUIL**

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., Chapitre F-2-1).

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné par monsieur André Lavigne lors de la session ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2010;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par madame Valerie Kirkman
et RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1

Les tarifs mentionnés, ci-après, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne physique ou morale qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficiaire desdites activités.

1.1	<u>SECRETARIAT</u>	
1.1.1	Certificats divers	15 \$
1.1.2	Service d'authentification des documents	15 \$
1.1.3	Copie certifiée d'un procès-verbal	0,34 \$ par page avec un maximum de 35 \$*
1.1.4	Copie certifiée d'un règlement	0,34 \$ par page avec un maximum de 35 \$*
1.1.5	Photocopie noir et blanc	0.34 \$
1.1.6	Photocopie couleur	1 \$
1.1.7	Chèques non honorés par une institution financière	40 \$
1.1.8	Frais de courrier certifié ou recommandé	25 \$
1.1.9	Autres (tels qu'énumérés au Règlement sur les frais exigibles*)	Le tarif décrété par le gouvernement*
1.2	<u>URBANISME</u>	
1.2.1	Liste des permis de construction émis pour l'année en cours	35 \$
1.2.2	Frais de modification des plans ou des règlements d'urbanisme (un dépôt de 2 000 \$ est exigé de ou des demandeurs dont 500 \$ non remboursable). Si le coût s'avère plus élevé que le dépôt pour une étude de la demande, la préparation des projets de modifications aux règlements d'urbanisme et la publication des avis publics, la municipalité exigera du demandeur un dépôt supplémentaire pour couvrir l'ensemble des	2 000\$/ 500\$ non remboursable Coût réel + frais de 15 %

Le 9 mars 2010

coûts et honoraires reliés à la demande

1.3	<u>TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
1.3.1	Fourniture d'un bac à récupération de 360 litres obligatoire pour chaque unité d'habitation suivant le nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité	115 \$
1.3.2	Fourniture d'un bac à vidange 360 litres	125 \$
1.3.3	Remplacement d'un bac à récupération de 240 litres ou de 360 litres pour un bac de récupération de 360 litres	115 \$
1.3.4	Fermer et rouvrir l'eau à la demande du propriétaire	
	Durant les heures de travail <u>par déplacement</u>	25 \$
	En dehors des heures de travail <u>par déplacement</u>	75 \$
1.3.5	Disposition de matériaux secs dans le conteneur de la municipalité	
	<u>Pour toute visite</u>	
	Contenu d'une valise d'auto	5 \$
	Remorque	20 \$
	<u>Pour la disposition de bardeaux d'asphalte provenant</u>	
	Cabanon	20 \$
	Garage	50 \$
	Maison	100 \$

Dépendamment du type de matériaux sec, un permis de construction / rénovation peut être OBLIGATOIRE

1.4	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
1.4.1	<u>PISCINE</u>	
1.4.1.1	<u>Bain libre pour les personnes ne détenant pas de carte de citoyen – tarif quotidien</u>	4 \$
1.4.1.2	<u>Abonnement aux cours de natation Programme de la Croix-Rouge (niveau 1 à 10)</u>	
	<u>Inscription lors de la période d'inscription</u>	
	Résidents	80 \$

Le 9 mars 2010

	Non résidents	135 \$
	<u>Inscription en dehors de la période d'inscription</u>	
	Résidents	90 \$
	Non résidents	175 \$
	<u>Cours privés</u>	175 \$
1.4.2	<u>CAMP DE JOUR</u>	
	Le montant de l'inscription au <u>camp de jour</u> est payable en UN (1) versement	
	En cas d'annulation, 50% du coût total sera non remboursable applicable seulement avant le début de l'activité	
	Pénalité pour chaque minute de retard après 18h00	1.00 \$/ minute
1.4.2.1	<u>Camp de jour</u>	
	<u>Inscriptions lors de la période d'inscription</u>	
	À la semaine	125 \$
	Pour 7 semaines (incluant un T-shirt)	
	Résidents (incluant un T-shirt)	475 \$
	Non résidents (incluant un T-shirt du camp, cours de natation de base)	575 \$
	3 ^e enfant et plus	250 \$
		par enfant
	<u>Inscriptions en dehors de la période d'inscription</u>	
	À la semaine	175 \$
	Pour 7 semaines	
	Résidents (incluant un T-shirt)	500 \$
	Non résidents (incluant un T-shirt du camp, cours de natation de base)	600 \$
	<u>Chandail de camp de jour (remplacement)</u>	15 \$
1.4.3	<u>CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>	
	Location strictement réservée à des associations sans but lucratif dûment enregistrées au registre des organismes communautaires de Terrasse-Vaudreuil.	0 \$
	Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités privées (corporative ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires de Terrasse-Vaudreuil	175 \$
	Location pour réception lors de funérailles d'un <u>résident</u> de Terrasse-Vaudreuil	150 \$

Le 9 mars 2010

Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable, le cas échéant, est requis pour garantir la remise des lieux dans le même état qu'au début de l'activité.

75 \$

1.4.4 **TENNIS – PARC
DONAT-BOUTHILLIER**

Carte de membre individuelle 25 \$

Carte familiale 50 \$

Les invités d'un membre (par jour) 5 \$

Clé d'accès (dépôt) 20 \$

1.5 **DIVERS**

1.5.1 **Plasticage de documents**

Carte d'identité 5 \$

Feuille 8.5 x 11 10 \$

Feuille 8.5 x 14 15 \$

1.5.2 **Photos**

Impression d'une photo pour carte d'identité 5 \$

1.5.3 **Publicité et promotion**

1.5.3.1 **Espace publicitaire à l'entrée de Terrasse-Vaudreuil**

Location d'un espace publicitaire pour une entreprise privée sur l'enseigne municipale installée à l'intersection de la 3^e Avenue et le 5^e boulevard, Terrasse-Vaudreuil
Frais annuel 200 \$

Cet espace doit avoir 14 pouces par 42 pouces et doit être approuvée, confectionnée et installée par la municipalité
Confection et installation 150 \$

1.5.3.2 **Espace publicitaire dans l'Info-Terrasse**

Location d'un espace publicitaire grandeur carte d'affaire insérée dans l'Info-Terrasse
Par parution 75 \$

Par année (quatre (4) parutions) 250 \$

1.5.3.3 **Épinglettes** 2 \$

1.5.3.4 **Prêt d'une cage**

Animaux errants – Emprunt d'une cage (max. une semaine)
Dépôt 20 \$

1.5.3.5 **Vente de garage** – permis de deux (2) jours 5 \$

1.5.3.6 **Lavage de maison** – deux (2) fois par année 5 \$

Le 9 mars 2010

1.5.3.7	<u>Pose de nouvelle pelouse</u> – 15 jours consécutifs	10 \$
1.5.4	<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	
1.5.4.1	<u>Prêts de livres</u>	
	Pour chaque jour de retard	0.25 \$
	Jusqu'à concurrence de	25 \$
	<u>Remplacement de livres perdus</u>	
	Prix du volume + taxes + 15% frais d'administration	Variable
1.5.5	<u>CARTE DE CITOYEN</u>	
	Le tarif annuel (au 1 ^{er} janvier de chaque année) pour l'émission d'une « Carte de citoyen » est fixé, par le présent règlement, comme suit	5 \$
	Et pour un maximum par famille	20 \$
	En cas de perte, de vol, de bris ou d'altération, la « Carte de citoyen » sera remplacée moyennant la somme de	5 \$
1.5.6	<u>DESCENTE DE BATEAU</u>	
	La descente de bateau étant cadencée et réservée aux citoyens de Terrasse-Vaudreuil, une clé numérotée est disponible à l'hôtel de ville, moyennant un dépôt de	20 \$
1.5.7	Licence pour chien	7 \$ en 2010 puis 25\$ pour trois ans à partir de 2011.

* en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, tel qu'annexé aux présentes.

ARTICLE 2

Ce règlement remplace le règlement 2008-586.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Fait et passé à Terrasse-Vaudreuil, ce 9 mars 2010.

Manon Trudel, mairesse

Madame Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le 9 mars 2010

ANNEXE 1

Extrait du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(L.R.Q., c. A-2.1, a. 11, 85 et 155, 1^{er} alinéa, par. 1 et 2 et 2^e alinéa)

D. 1856-87; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

Les droits prévus au règlement ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2009 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 14 mars 2009, page 275. (a. 3, 5.2, 6 à 10.1, ann. I, II)

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II, à moins qu'ils ne soient mentionnés au chapitre II du présent règlement.

D. 1856-87, a. 1; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

2. Le présent règlement ne s'applique pas aux documents offerts en vente par un organisme public.

D. 1856-87, a. 2.

3. Une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu'à concurrence de 6,80 \$.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux documents et aux renseignements personnels mentionnés au chapitre II du présent règlement.

D. 1856-87, a. 3; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

4. Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par l'organisme concerné, sous réserve de la franchise prévue à l'article 3.

D. 1856-87, a. 4; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

5. Sous réserve de la franchise prévue à l'article 3, les frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un

Le 9 mars 2010

renseignement personnel sont ceux qui sont déboursés par l'organisme pour cette transmission.

D. 1856-87, a. 5; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

5.1. Un acompte égal à 50 % du montant approximatif des frais que l'organisme public entend imposer, peut être exigé, par l'organisme, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100 \$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

D. 1844-92, a. 1.

5.2. Le montant des frais exigibles, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents, se calcule au coût réel de la reproduction et de la transcription jusqu'à concurrence de 1,01 \$ la seconde de temps de traitement de la demande par l'ordinateur.

Le montant des frais ainsi exigibles doit être clairement indiqué dans toute estimation des frais relatifs à une demande d'accès.

D. 1844-92, a. 1.

5.3. À compter de l'année 1994, les frais prévus au présent Règlement ainsi que le montant de la franchise prévu à l'article 3 sont majorés au 1^{er} avril de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente, tel que déterminé par Statistique Canada.

Les frais ainsi majorés sont arrondis selon la méthode suivante:

1° lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 \$, il est augmenté ou diminué au centième de dollar le plus près;

2° lorsque le montant est supérieur à 1 \$ mais inférieur ou égal à 10 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,05 \$ le plus près;

3° lorsque le montant est supérieur à 10 \$ mais inférieur ou égal à 50 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,25 \$ le plus près.

Le ministère des Communications informe le public du résultat de l'indexation faite en vertu du présent article par la voie de la Gazette officielle du Québec.

D. 1844-92, a. 1.

CHAPITRE II

CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le 9 mars 2010

D. 1856-87, Chap. II; L.Q. 2006, c. 22, a. 177.

SECTION II
DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

9. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants:

- a) 13,75 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;*
- b) 3,45 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;*
- c) 0,40 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;*
- d) 0,34 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;*
- e) 2,75 \$ pour une copie du rapport financier;*
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;*
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;*
- h) 0,34 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;*
- i) 3,45 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.*

D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3.

SECTION IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

11. Les dispositions réglementaires mentionnées à l'annexe III sont abrogées.

D. 1856-87, a. 11.

12. Omis.

D. 1856-87, a. 12.

13. Omis.

D. 1856-87, a. 13.

ANNEXE I

Le 9 mars 2010

(a. 1)

FRAIS EXIGIBLES PAR TYPE DE SUPPORT POUR LA REPRODUCTION

Frais prescrits

1. Feuille de papier
 - 0,34 \$ pour chaque page par un photocopieur
 - 0,34 \$ pour chaque page d'imprimante
 - 0,34 \$ pour chaque page provenant d'un microfilm
 - 0,34 \$ pour chaque page provenant d'une microfiche
2. Photographie
 - 6,80 \$ pour produire un négatif
 - format 8 X 10 po
 - 5,45 \$ pour chaque photographie
 - format 5 X 7 po
 - 4,20 \$ pour chaque photographie
3. Diapositive
 - 1,40 \$ pour chaque diapositive
4. Plan
 - 1,50 \$/m²
5. Vidéocassette
 - 3/4 de pouce
 - 54 \$ pour chaque cassette
 - et 60,25 \$/heure d'enregistrement (pour une cassette d'une durée maximale d'une heure)
 - 1/2 pouce
 - 21 \$ pour chaque cassette
 - et 48,50 \$/heure d'enregistrement (ce type de cassette pouvant contenir de 6 à 8 heures d'enregistrement)
 - 1/4 de pouce (ou 8 mm)
 - 14,75 \$ pour chaque cassette de 60 minutes
 - 27,25 \$ pour chaque cassette de 120 minutes
 - et 38,25 \$/heure d'enregistrement
6. Audiocassette
 - 13,50 \$
 - et 38,25 \$/heure d'enregistrement
7. Disquette (tous formats)
 - 13,75 \$
8. Ruban magnétique d'ordinateur
 - 6250 BPI
 - 1600 BPI
 - (jusqu'à 2 400 pieds)
 - 54,25 \$
9. Microfilm
 - Bobine de 16 mm
 - 34,50 \$
 - Bobine de 35 mm
 - 54,25 \$
10. Étiquette autocollante
 - 0,10 \$ pour chaque étiquette

Le 9 mars 2010

D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5.

ANNEXE II

(a. 1)

FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés: 23,75 \$/heure

D. 1856-87, Ann. II.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-076 **DÉLÉGATION À LA RENCONTRE SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC À SAINT-CLET**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU d'autoriser madame Isabel Boulay (et/ou madame Valerie Kirkman) ainsi que l'employé Dave Morris (ou Stéphane Régimbald) à représenter la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, lors de la rencontre sur les matières résiduelles, organisée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à Saint-Clet, le 31 mars 2010.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-077 **MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA RÉGIE DE L'EAU EN REMPLACEMENT DE MADAME ISABEL BOULAY**

Compte tenu que madame Isabel Boulay n'a pu temporairement représenter la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil à la Régie intermunicipale de l'eau de l'Île Perrot, le 3 mars;

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU de confirmer le mandat de monsieur André Lavigne, conseiller, comme représentant substitut de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en son absence, le 3 mars 2010, auprès de la Régie intermunicipale de l'eau de l'Île Perrot.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-078 **RÉPARATION DES ORDINATEURS**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Isabel Boulay

et RÉSOLU d'autoriser la réparation des ordinateurs défectueux incluant ceux de la bibliothèque et du serveur.

Le 9 mars 2010

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-079 **MANDAT À DUNTON RAINVILLE POUR REPRÉSENTATION EN COUR MUNICIPALE POUR DOSSIER DE L'ABRI TEMPORAIRE NON CONFORME**

Compte tenu que les procureurs de Dunton Rainville sont impliqués dans un dossier concernant l'implantation non-conforme d'un abri temporaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Penny Boulianne

Et UNANIMEMENT RÉSOLU de donner aux procureurs de Dunton Rainville, avocats, le mandat de représentation en Cour municipale dans les dossiers des infractions concernant un abri temporaire dont l'implantation est non-conforme, pour la propriété située au 81, 1^{ère} avenue, Terrasse-Vaudreuil.

Le vote est demandé. Tous les conseillers ont voté pour la résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-080 **CHANGEMENT DE STRATÉGIE POUR FAIRE RESPECTER LE RÈGLEMENT (DOSSIER DE L'ABRI TEMPORAIRE NON-CONFORME)**

Suite à la recommandation des procureurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil,

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par madame Isabel Boulay

et RÉSOLU d'autoriser l'inspectrice des bâtiments à modifier la stratégie, selon les recommandations des procureurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour obtenir le respect de la réglementation municipale en vigueur.

Le vote est demandé. Tous les conseillers ont voté pour la résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-081 **MANDAT DE NÉGOCIER –DOSSIER EN COUR SUPÉRIEURE**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU d'autoriser les procureurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil à négocier toute conditions pouvant favoriser la résolution du dossier dans la cause numéro 760-17-001868-085 en Cour supérieure au meilleur intérêt de ses citoyens.

Vote : pour

Madame Penny Boulianne
Monsieur Yves Charlebois
Madame Marlène Lapointe
Madame Isabel Boulay
Madame Valerie Kirkman

contre

monsieur André Lavigne

Le 9 mars 2010

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2010-03-082 **COMPTES À PAYER OU DÉJÀ PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2010**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU

D'APPROUVER les comptes déjà payés
au 28 février 2010 pour un montant de 94 532,77\$

D'APPROUVER les comptes déjà payés (internet)
au 28 février 2010 pour un montant de 21 101,46\$

D'APPROUVER les comptes à payer
au 28 février pour un montant de 40 497,90\$

D'autoriser l'annulation du chèque no C1000064 au montant de (1 239,44\$)

POUR UN TOTAL DE 154 892,69\$

Je, soussigné, secrétaire trésorière et directrice générale par intérim de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, certifie qu'il y a des fonds dans les postes budgétaires prévus pour effectuer le montant des dépenses présentées ci haut.

Diane Desjardins

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-083 **REMBOURSEMENT DE MÉMOIRE DE FRAIS : DOSSIER 760-17-001986-09**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe
et RÉSOLU

D'entériner le paiement du mémoire de frais au montant de 1239,44 \$ présenté sous la facture 760-17-001986-09

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-084 **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2010-01-016**

Compte tenu que le Code municipal et la Loi sur la fiscalité déterminent les écarts d'échéance lors du paiement des taxes municipales ;

Compte tenu qu'il est de la responsabilité du trésorier d'assurer le respect des règles régissant la perception des taxes municipales ;

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU d'abroger la résolution 2010-01-016.

Le 9 mars 2010

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-085 **PAIEMENT DE L'AJUSTEMENT DE LA QUOTE PART 2009-RÉGIE DE L'EAU DE L'ILE PERROT**

*Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par monsieur André Lavigne*

et résolu d'autoriser le paiement de l'ajustement de la quote-part 2009 selon la consommation réelle de l'année 2009, au montant de 11 835 \$, à la Régie de l'eau de l'Ile Perrot.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-086 **EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE :MANON JODOIN**

Suite à la recommandation unanime du comité de sélection,

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois
APPUYÉ par madame Penny Boulianne*

et RÉSOLU d'embaucher madame Manon Jodoin au poste de secrétaire-réceptionniste, aux conditions énoncées dans la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, (CSN). La date d'embauche est le 11 mars 2010. Le poste est sujet à la période de probation prévue à la convention collective ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-087 **NOMINATION ET ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Robitaille directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est dans l'incapacité de travail pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Desjardins n'a plus la disponibilité pour assumer l'intérim tel qu'autorisé en vertu de la résolution 2010-02-069;

*CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal. Le secrétaire-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général;
Art. 210 du C.M.*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu du code municipal toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Cet officier est désigné sous le nom de « secrétaire-trésorier»;
Art. 179 du C.M.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 212.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe*

Le 9 mars 2010

Madame la mairesse demande le vote

Pour : Madame Penny Boulianne
Monsieur André Lavigne
Madame Marlène Lapointe
Madame Valerie Kirkman
Monsieur Yves Charlebois

Contre : Madame Isabel Boulay

Il est par conséquent RÉSOLU

DE NOMMER madame Ginette Roy, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité, à compter du 12 mars 2010, et ce jusqu'au retour de Monsieur Robitaille.. Le directeur général et secrétaire trésorier par intérim ne peut, sans résolution du conseil, suspendre, ni licencier ni congédier un employé de la municipalité.

DE FIXER la rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à 55,00\$/heure.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MOTION DE BLÂME

Madame Penny Boulianne fait une déclaration de motion de blâme. La mairesse répond aux allégations exprimées par Mme Boulianne. Aucun document n'est déposé au conseil et aucun vote n'est pris sur le sujet.

2010-03-88

VERSESEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Attendu que L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales, au fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

*Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par madame Isabel Boulay*

et UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont le siège social est situé au 420, avenue Saint-Charles, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N1, pour et à l'acquit de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant pour effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée, au moins 60 jours au préalable, de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-089

AVIS DE MOTION D'UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 603 (RMH 300 RELATIF AU STATIONNEMENT)

Le 9 mars 2010

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur André Lavigne qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement 603 concernant le règlement RMH 330 relatif au stationnement sera modifié pour y ajuster les règles affectant certaines rues.

2010-03-090 **RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU SUR LA 8^{ÈME} AVENUE**

Compte tenu qu'une démarche de recherche de fuite effectuée avec AquaData, le 6 mars 2010 à permis de repérer un bris de conduite sur la 8^{ème} avenue, en face du numéro civique 59, entre le 1^{er} boulevard et le 3^{ème} boulevard;

Compte tenu qu'une vanne de service est aussi défectueuse à cet endroit;

En conséquence,

*Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois*

et RÉSOLU d'autoriser les travaux de réparation de la conduite et de la vanne de service, sous la supervision de M. Dave Morris.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-091 **SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LA RUE BOUTHILLIER**

*Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Isabel Boulay*

et RÉSOLU d'entériner la signalisation routière installée sur la rue Bouthillier, pour indiquer la rue à sens unique, desservie par un rond-point.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-092 **AVIS DE MOTION POUR UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION RMH 30 (AUX ANNEXES)**

Avis de motion est donné par monsieur André Lavigne qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement de circulation numéro RMH 30, en modifiant les annexes, sera présenté pour adoption avec dispense de lecture.

2010-03-093 **ACHAT DE PIERRE**

*Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par madame Valerie Kirkman*

et RÉSOLU d'entériner l'achat d'un voyage de pierre à être livré avant la période officielle de dégel.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-94 **MANDAT COMPLÉMENTAIRE POUR LA GESTION DES ARBRES**

Le 9 mars 2010

Compte tenu des observations faites par monsieur John Watson, Forest Consultant Registered, sur certains arbres ;

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU de donner un mandat complémentaire à monsieur John Watson, de Forest Consultant Registered pour participer à gestion les arbres identifiés comme présentant des risques ou des besoins particuliers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-095 **CONTENEUR A MATERIEUX SECS**

Compte tenu de la recommandation de l'inspectrice municipale proposant de démarrer le service de conteneur à matériaux secs le plus tôt possible ;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU d'autoriser le démarrage du service de conteneur à matériaux secs le plus tôt possible et d'en aviser les citoyens le plus tôt possible.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-096 **AUTORISATION DE DISCUTER AVEC LE MTO**

Compte tenu que le ministère des Transports s'apprête à entreprendre des travaux visant à aménager un viaduc pour permettre l'entrée dans la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil sans être incommodé par la présence du train;

Compte tenu que diverses alternatives quant à l'emplacement de cet accès pourraient être évalués;

Compte tenu qu'il est urgent de discuter de ce sujet avant le début des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par madame Isabel Boulay
Appuyé par madame Marlène Lapointe

Et résolu d'autoriser la mairesse et au moins un conseiller à rencontrer les représentants du ministère des Transports du Québec pour s'informer et discuter de la localisation du viaduc projeté pour permettre l'accès sécuritaire en tout temps à la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-097 **RÉSERVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À HOCKEY PEE WEE B2**

Suite à la demande déposée par M. André Tremblay, l'instructeur en chef, le 22 février 2010;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois

Le 9 mars 2010

et **RÉSOLU** d'autoriser le prêt de la salle communautaire à l'équipe de Hockey Pee-Wee B2, dont 4 enfants demeurant à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, le 10 avril 2010 pour célébrer la fin de saison.

Il est entendu qu'un dépôt remboursable le cas échéant de 75\$ est exigé pour garantir la remise en état du centre communautaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-098 **RÉSERVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À HOCKEY RIVERAINS ATOM A2**

Suite à la demande déposée par le gérant, M. Rene Marenger, le 18 février 2010;

Il est **PROPOSÉ** par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par monsieur Yves Charlebois

et **RÉSOLU** d'autoriser le prêt de la salle communautaire à l'équipe de Hockey mineur de l'Île Perrot, les Riverains Atom A2, dont 1 enfant demeurant à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, le 1^{er} mai 2010 pour célébrer la fin de saison.

Il est entendu qu'un dépôt remboursable le cas échéant de 75\$ est exigé pour garantir la remise en état du centre communautaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-099 **DEMANDE D'ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ AU CAMP DE JOUR RÉGULIER**

Suite à la demande par Mme Andrée-Anne Gionet, datée du 26 février 2010;

Il est **PROPOSÉ** par madame Marlène Lapointe
APPUYÉ par madame Isabel Boulay

et **RÉSOLU** d'autoriser une dépense pour fournir un accompagnateur non spécialisé pour accompagner, son fils, Sacha Pomerleau, au camp de jour régulier, au cours de l'été 2010 selon le montant de la subvention qui sera accordée à cette fin.. Tout écart de coût devra être assumé par le parent.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-100 **FÊTE DES BÉNÉVOLES**

Compte tenu que le conseil souhaite remercier les bénévoles au cours d'une fête qui se tiendra le 24 avril 2010;

Il est **PROPOSÉ** par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par madame Valerie Kirkman

et résolu d'autoriser l'utilisation du budget alloué à cette fin au montant de 2 500 \$.

Le 9 mars 2010

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-101 HORAIRE ALLEGE TEMPORAIREMENT A LA BIBLIOTHEQUE

Compte tenu que la période de perception des taxes mobilise de façon importante et soutenue le personnel du bureau municipal ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois
APPUYÉ par madame Isabel Boulay

et résolu d'autoriser la fermeture de la bibliothèque dans la journée, durant le mois de mars, sauf les mardis après-midi où le service sera exceptionnellement offert par des bénévoles.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2010-03-102 PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE : ECOLE JOSE MARIA

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois
APPUYÉ par madame Penny Boulianne

et résolu d'autoriser le prêt de la salle communautaire à l'École José Maria, le 17 juin 2010 en soirée, pour une fête des finissants du primaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2010-03-103 LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MARS 2010

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
APPUYÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU de lever l'assemblée du 9 mars 2010 à 21h37.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Manon Trudel
Mairesse

Diane Desjardins
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim